



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue au camping « les Cytises ». Nous espérons que, dans l'intérêt de tous, chacun respectera le présent règlement. C'est avant tout, une dose de bon sens, le respect de tout un chacun, la tolérance, la conscience qu'il y a des limites à ne pas dépasser, ne jamais exiger des autres ce que nous ne serions pas capables d'exiger pour nous-même et ne jamais faire supporter aux autres ce que nous ne supporterions pas nous-même.

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le Gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le Gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 09H00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en haute saison et le matin de 10H00 à 12H00 en basse saison. **Les horaires peuvent varier**

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si

elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. La tonte des pelouses : **de 09h-12h et de 15h-19h pas le dimanche.**

Des animations et soirées sont organisées par le Gestionnaire dans le but de distraire la clientèle, chacun devra regagner sa parcelle dans le calme afin de ne pas gêner les autres Locataires.

-Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients, le silence doit être total entre **23h00 à 8h00.**

7. Visiteurs

Les visites sont autorisées **de 10H00 à 21H00** à raison de 2 euros par personne, au-delà, il sera facturé une nuitée (7 euros). Les visiteurs ne peuvent utiliser les douches et les lavabos réservés aux campeurs exclusivement. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

La vitesse est limitée à **10 Km/h** dans le camping aussi bien pour les véhicules que pour les vélos, trottinettes et quads. Les locataires doivent rouler au pas **si vous passez la seconde vous êtes déjà à plus de 10 Km/h !**

Un seul véhicule par parcelle et uniquement la vôtre. Des barrières automatiques contrôlent l'accès dans le camping.

Le portail sera fermé de 23H00 à 07H30 le matin sur les mois de juillet, août et les week-ends. En dehors de cette période, de 21H30 à 08H00 le matin.

Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. **De même, il est important de respecter les consignes pour l'entretien de vos WC. Ne pas jeter de lingettes, couches, serviettes périodiques, préservatifs, etc. dans les toilettes de vos mobil-home et dans les sanitaires. Il ne pourra être**

utilisé de tuyau d'arrosage ou de nettoyeur haute pression pour le nettoyage des mobil-homes et des terrasses.

Les terrasses sont prévues pour accueillir des équipements extérieurs en bon état et ne doivent pas être des débarras. Tout objet autre que du mobilier de jardin devra être enlevé.

- De plus, les terrasses ne doivent pas être fermées, sont autorisés deux côtés sur trois de fermeture. Pour tout travaux d'aménagement, merci de vous rapprocher du responsable du camping pour validation.
- Pour l'achat de kits toiture ou de terrasse, veuillez-vous rapprocher du gérant du camping

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans des sacs poubelles fermés dans les poubelles marrons. Le tri sélectif est obligatoire et doit être respecté. Tous les autres déchets doivent être évacués à la déchèterie sauf avis contraire du Gestionnaire.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

-Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

- Pour votre sécurité, le camping est placé sous vidéo-surveillance. Il est interdit de laisser les enfants mineurs seuls au camping pendant votre absence.

L'usage des barbecues est toléré **jusqu'à 22h00**. et devront être éteints après utilisation. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

La direction n'est pas responsable des objets déposés au

bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au Gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. Jeux

Les jeux et les terrains de jeu doivent être utilisés et respectés en tant que tels. Chacun doit pouvoir en profiter de la façon la plus paisible qu'il soit.

L'accès au terrain de jeux est autorisé **de 10H00 à 21H00**. Bien que la direction du camping ait une obligation de vérification et d'entretien de ses installations, la mauvaise utilisation des différents jeux ainsi que le non-respect des règles engage la responsabilité des usagers.

Les jeux demandent une attention particulière, il est indispensable de respecter les conditions d'utilisation qui sont indiquées sur les pancartes. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

-Les ballons sont interdits dans le trampoline, au Cyti-Bar et dans les allées du camping.

-Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux d'eau, les piscines et jacuzzi sont strictement interdites. La pataugeoire (d'un mètre de diamètre avec un fond d'eau) pourra être tolérée sur l'emplacement pour les petits enfants (- de 5 ans) et vider en votre absence.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de caravane sur le terrain, sauf accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nota : Pour autant, le camping reste un lieu de vie. Les occupants y sont en vacances et ont droit de vivre et de profiter de leur séjour. Et si le respect d'autrui sera

exigé, le silence total ou de vie de reclus ne pourra être exigible. Alors dans notre disparité, avec nos centres d'intérêt différents, faisons la part des choses !!

ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT INTERIEUR

Sanitaires

Les douches sont ouvertes de 07h00 à 12h00 et de 17h00 à 21h30 en haute saison. **Elles sont exclusivement réservées aux résidents en caravane et à la clientèle de passage (camping-car et tente)**, ainsi que l'ensemble des points d'eau et de l'espace vaisselle. Les occupants des résidences mobiles, résidents eux-mêmes ou personnes habilitées par le contrat de location, ne sont pas autorisés à utiliser les sanitaires collectifs.

-Elles ne doivent pas servir de terrain de jeu.

Les sanitaires PMR sont exclusivement réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces dernières disposent d'une clé contre la remise d'une caution de 10 euros.

Animaux

Tout animal devra être déclaré au bureau. **Les animaux ne sont pas admis dans la plaine de jeux, aux sanitaires ainsi qu'au bar et au snack.**

Ils devront obligatoirement être tenus et sortis en laisse du terrain de camping afin de ne pas souiller les parcelles, les terrains de jeux et les chemins intérieurs. Les éventuelles souillures devront être ramassées par leur maître. Un bois se trouve à la sortie du camping pour promener vos compagnons, il convient de ramasser les déjections pour le respect du bois et de la commune.

- Il est interdit de laisser un animal seul pendant l'absence du locataire. L'animal ne doit porter aucunes nuisances dans le camping. Les chiens bruyants ou agressifs ne sont pas admis. La législation concernant les animaux devra être respectée.

Seuls les animaux tatoués et vaccinés seront admis dans le camping.

Il est interdit de laver les animaux dans les sanitaires.

CONSIGNES PARTICULIERES

- **Ouverture camping**

Le Locataire devra remettre **au plus tard le 6 Février** le contrat de location signé ainsi que le règlement intérieur accompagné de son attestation d'assurance et le carnet de santé des animaux, **2 chiens par Mobile-home autorisé** sous peine de se voir refuser l'accès au camping !

Électricité - Eau

N'utilisez que du matériel conforme aux normes électriques. Il vous est demandé de faire comme à la maison c'est-à-dire d'éteindre les lumières quand vous quittez une pièce, ne pas aérer avec le chauffage allumé. Les lumières extérieures des caravanes et mobil-homes doivent être éteintes la nuit.

Des contrôles ampérométriques inopinés seront effectués plus fréquemment cette année et nous disjoncterons systématiquement les compteurs qui dépasseront le seuil normal (consommation moyenne d'un frigo-congélateur) car trop d'abus ont été constatés.

Il vous sera attribué 500 kWh. Le dépassement sera facturé. Le relevé se fera en début et fin de saison sous réserve des nouvelles tarifications de l'énergie.

Des compteurs d'eau sont installés pour les mobil-homes et certaines caravanes résidents. Il vous sera attribué 10 m³. Le dépassement sera facturé par m³ supplémentaire.

Il est strictement interdit de charger une voiture électrique et/ou hybride dans l'enceinte du camping. Le réseau n'est pas adapté et cela peut être dangereux et source d'accident.

Lorsque vous quittez votre résidence, vous devez couper l'électricité et l'arrivée d'eau.

Mise hors gel installation

La mise hors gel de l'installation est de la responsabilité du Locataire. Le Gestionnaire ne peut être tenu responsable si le Locataire n'a pas effectué correctement sa mise en hivernage.

En cas de sinistre, le Gestionnaire se réserve le droit de facturer toute surconsommation d'eau ou d'électricité s'il s'avère que des manquements sont constatés.

Lu et approuvé :

La direction du camping

Signature

Date :

Signature du locataire :